

Voyage 2018.

dimanche 18 novembre – jeudi 22 novembre

L'indispensable à savoir pour ceux qui partent

1- A prendre avec vous :

- Votre dossier : préparation historique, réflexion sur le pardon, la mémoire, les droits de l'homme, le glossaire et les plans des camps (Birkenau et Auschwitz I) et de quoi prendre des notes.
- un passeport (indispensable pour ressortissants non français) ou une carte d'identité non périmée (voir détail fin du document)
- la carte européenne d'Assurance maladie
- des vêtements chauds, il peut faire très froid
- de bonnes chaussures de marche, chaudes
- vos affaires de toilette (n'oubliez pas votre serviette de toilette)
- Nourriture :
 - Train Aller : trois pique-niques - dimanche soir, le petit déjeuner du lundi matin, le déjeuner du lundi midi (environ 24 heures de train).
 - Au retour, nos hôtels fourniront les pique-niques du mercredi soir, jeudi petit déjeuner et midi.
 - Penser à apporter si possible une bouteille thermos par compartiment pour l'eau chaude des boissons, du chocolat en poudre, sachets de thé, gobelets. Nous pourrons faire chauffer de l'eau pendant le voyage.
 - Sur place et pour le retour, si vous désirez des repas végétariens, merci de le dire au responsable de votre groupe qui nous transmettra ces informations au plus tard le mercredi 26 septembre.
- Quelques Euros
- Un instrument de musique si vous le désirez

L'écoute au casque est interdite dans le train et sur place car elle isole des autres. Le téléphone portable est toléré seulement dans le train et dans les lieux d'hébergement.

Interdiction totale de fumer dans le train et sur place

2- Informations sur les papiers à emporter :

Nous allons passer par la Suisse (Bâle), L'Allemagne (Nürnberg et Passau), la République tchèque (Breclav et Petrovice) avant d'arriver en Pologne

Cas des élèves mineurs :

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni des documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur :
carte d'identité ou passeport **en cours de validité** accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige (à vérifier en consultant [les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr](http://les.fiches.pays.du.site.diplomatie.gouv.fr))
- Original du formulaire de l'AST :
Autorisation de sortie du territoire (cerfa n°15646*01 signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale. Aucun déplacement en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire (le titre doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans)

Source et informations complémentaires : Fiche : Vos droits /Service public, *Autorisation de sortie du territoire (AST)*. consultée le 20/09/2018, dernière MAJ le 06/09/2018. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

Cas des élèves mineurs étrangers :

il est fortement recommandé aux établissements scolaires de s'adresser au service de la mise en règle de la préfecture compétente avant tout déplacement d'un groupe d'élèves comprenant des mineurs étrangers hors des frontières nationales.

Source : France Diplomatie / *Conseils aux voyageurs / République tchèque*. MAJ 06/03/2018.

Consultée le 20/09/2018 : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/republique-tcheque/#entree>.

Pour les adultes :

Pour les pays membres de l'Union européenne, les ressortissants français peuvent y entrer librement munis d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité **en cours de validité**.

Source : Informations Ministère des affaires étrangères. Fiche Pologne / Entrée - Séjour, consultée le 20/09/2018 <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/pologne/#entree>

Pour la Suisse, même chose

Adultes étrangers, besoin de visas ?

Suisse : https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

Pour les autres pays, à vérifier en fonction de votre nationalité.

Carte européenne d'Assurance maladie (CEAM) :

A demander dès maintenant par Internet sur votre compte AMELI

Source : L'Assurance Maladie. *Vacances à l'étranger, votre prise en charge*. MAJ le 13/12/2017 ; consultée le 20/09/2018. <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/vacances-etranger>